

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2015

Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 12 janvier 2015 à 19h 30, sous la présidence de la mairesse Caryl Green et à laquelle étaient présents les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt.

Étaient aussi présents Charles Ricard, directeur général/secrétaire-trésorier

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

01-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajouté :

- Contrat pour des travaux de réparation du mur Nord-Ouest du Centre Meredith – autorisation d'ajout d'unités de chauffage dans les salles de rangement

Suite à une discussion, un amendement est proposé par la conseillère Barbara Martin, afin de retirer les items suivants :

- Avis de motion n° 914-15 – Règlement modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 afin d'apporter des modifications à la grille des spécifications de la zone CA-202 pour permettre la mise en œuvre d'un projet de développement résidentiel dans le secteur central
- Adoption du premier projet de règlement n° 914-15 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 afin d'apporter des modifications à la grille des spécifications de la zone CA-202 pour permettre la mise en œuvre d'un projet de développement résidentiel dans le secteur central

Le vote est demandé par la conseillère Barbara Martin sur l'amendement proposé :

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2015

01-15 (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pour :

- Conseillère Barbara Martin

Contre :

- Conseiller Simon Joubarne
- Conseiller Pierre Guénard
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

LA RÉOLUTION ORIGINALE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

02-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1 DÉCEMBRE 2014 ET DES SESSIONS SPÉCIALES DU 16 ET 17 DÉCEMBRE 2014

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 1 décembre 2014 et des sessions spéciales du 16 et 17 décembre 2014, soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 19 NOVEMBRE AU 18 DÉCEMBRE 2014 AU MONTANT DE 1 223 758.93

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES NO. 2014 – DÉCEMBRE À PAYER AU MONTANT DE 153 664.16 \$

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS DE NOVEMBRE 2014

DÉPÔT – LETTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE JUIN 1996 – PAVAGE CÔTE D'UN MILLE

DÉPÔT – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE – COMMERCE CHELSEA

DÉPÔT – PLANIFICATION STRATÉGIQUE – COMMERCE CHELSEA

03-15

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER NO. 2014 – DÉCEMBRE

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de décembre 2014 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 153 664.16\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2014.

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2015

03-15 (suite)

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER NO. 2014 – DÉCEMBRE

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

04-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 14-RM-01 – RÈGLEMENT POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 12-RM-01 CONCERNANT LES ALARMES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE ce Conseil, juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarmes sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2012, la résolution portant le numéro 276-12 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 12-RM-01 concernant les alarmes;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement susmentionné concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session spéciale de ce Conseil municipal, soit le 17 décembre 2014, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 14-RM-01 titré « Règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 12-RM-01 concernant les alarmes dans les limites de la municipalité de Chelsea », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05-15

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN SPECTACLE TEMPORAIRE À DES FINS ÉDUCATIVES – LITTLE RAYS REPTILE ZOO – RÈGLEMENT N° 13-RM-02 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant du « Little Rays Reptile Zoo » visant la tenue d'un spectacle temporaire à des fins éducatives aux écoles du Grand Boisé et de Chelsea Elementary School, Club de lecture TD et camp de jour du Centre Meredith pour permettre d'apporter un bébé lynx et un bébé cougar sur le territoire de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le règlement n° 13-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Chelsea précise que ce type de demande doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le demandeur doit soumettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la résolution d'approbation du Conseil pour la délivrance d'un permis de cirque non-résident;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2015

05-15 (suite)

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN SPECTACLE TEMPORAIRE À DES FINS ÉDUCATIVES – LITTLE RAYS REPTILE ZOO – RÈGLEMENT N° 13-RM-02 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce Conseil accepte la demande d'un spectacle temporaire à des fins éducatives aux écoles du Grand Boisé et de Chelsea Elementary School, Club de lecture TD et camp de jour du Centre Meredith pour permettre d'apporter un bébé lynx et un bébé cougar, tel que présenté par le représentant du « Little Rays Reptile Zoo », pour la période de la mi-janvier 2015 au 31 août 2015 inclusivement, et ce, pour la délivrance d'un permis de cirque non-résident par le MFFP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 915-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 687-06 IMPOSANT UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 915-15 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 687-06 imposant une taxe foncière générale à taux variés » sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Jean-Paul Leduc, conseiller

06-15

AUTORISATION D'ENTÉRINER LA SIGNATURE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – PÉRIODE DU 1 JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QU'une première entente de principe est intervenue avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les termes de la nouvelle entente et que celle-ci a été acceptée;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de conclure cette entente jusqu'au 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil, sur recommandation de Monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier, entérine l'entente de principe selon les conditions négociées et entendues entre les parties, couvrant la période du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2017;

QUE ce conseil autorise Madame Caryl Green, Mairesse et Monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier ou son remplaçant, à signer ladite entente;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2015

06-15 (suite)

AUTORISATION D'ENTÉRINER LA SIGNATURE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – PÉRIODE DU 1 JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2017

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires de fonctionnement du 02-160-02-141, comblé par le surplus affecté du 03-510-00-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 8 OCTOBRE 2014 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA CÔTE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA PREMIÈRE RENCONTRE DU SOUS-COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 3 JUILLET 2014 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA CÔTE DE CLASSIFICATION 114.212

07-15

DÉROGATION MINEURE (1 DE 3) – LOTS 2 635 564 & 2 635 563 (SECTEUR DU CHEMIN PADDEN)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 564 et 2 635 563 en bordure du chemin Padden, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre la construction d'un chemin privé avec un cercle de cul de sac possédant une emprise de 30,0 mètres au lieu de 45,75 mètres de diamètre, et ce, sur les lots 2 635 564 et 2 635 563 au cadastre du Québec.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 3 décembre 2014 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures et le Service de sécurité incendie ont apportés leurs commentaires et recommandent de refuser cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE cette demande est associée à un avant-projet de lotissement proposant cinq lots avec deux chemins privés;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 décembre 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2015

07-15 (suite)

DÉROGATION MINEURE (1 DE 3) – LOTS 2 635 564 & 2 635 563 (SECTEUR DU CHEMIN PADDEN)

QUE ce conseil refuse une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un chemin privé avec un cercle de cul de sac possédant une emprise de 30,0 mètres au lieu de 45,75 mètres de diamètre selon le plan d'avant-projet de lotissement préparé par M. Stéphane Doré, urbaniste pour Quadrivium conseil inc. et daté du 25 septembre 2014, tel qu'autorisé par le règlement de lotissement n° 637-05, et ce, sur les lots 2 635 564 et 2 635 563 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un terrain en bordure du chemin Padden.

Le vote est demandé par le conseiller Simon Joubarne :

Pour :

- Conseillère Barbara Martin
- Conseiller Pierre Guénard
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt

Contre :

- Conseiller Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

08-15

DÉROGATION MINEURE (2 DE 3) – LOTS 2 635 564 & 2 635 563 (SECTEUR DU CHEMIN PADDEN)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots 2 635 564 et 2 635 563 en bordure du chemin Padden, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre la construction d'un chemin privé possédant une largeur d'emprise de 7,33 mètres au lieu de 15,0 mètres, selon le plan d'avant-projet de lotissement préparé par M. Stéphane Doré, urbaniste, et Quadrivium conseil inc. et daté du 25 septembre 2014, et ce, sur les lots 2 635 564 et 2 635 563 au cadastre du Québec.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 3 décembre 2014 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures et le Service de sécurité incendie ont apportés leurs commentaires et recommandent de refuser cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE cette demande est associée à un avant-projet de lotissement proposant cinq lots avec deux chemins privés;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 décembre 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2015

08-15 (suite)

DÉROGATION MINEURE (2 DE 3) – LOTS 2 635 564 & 2 635 563 (SECTEUR DU CHEMIN PADDEN)

QUE ce conseil refuse une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un chemin privé possédant une largeur d'emprise de 7,33 mètres au lieu de 15,0 mètres selon le plan d'avant-projet de lotissement préparé par M. Stéphane Doré, urbaniste pour Quadrivium conseil inc. et daté du 25 septembre 2014, tel qu'autorisé par le règlement de lotissement n° 637-05, et ce, sur les lots 2 635 564 et 2 635 563 au cadastre du Québec, propriété également connu comme un terrain en bordure du chemin Padden.

Le vote est demandé par le conseiller Simon Joubarne :

Pour :

- Conseillère Barbara Martin
- Conseiller Pierre Guénard
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt

Contre :

- Conseiller Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

09-15

DÉROGATION MINEURE (3 DE 3) – LOTS 2 635 564 & 2 635 563 (SECTEUR DU CHEMIN PADDEN)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 564 et 2 635 563 en bordure du chemin Padden, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre la construction d'un chemin privé avec un angle d'intersection de 30 degrés au lieu de 90 degrés et une intersection dans une courbe ayant un rayon de 25 mètres au lieu de 120 mètres, selon le plan d'avant-projet de lotissement préparé par M. Stéphane Doré, urbaniste, et Quadrivium conseil inc. et daté du 25 septembre 2014, et ce, sur les lots 2 635 564 et 2 635 563 au cadastre du Québec.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 3 décembre 2014 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures et le Service incendie ont apportées leurs commentaires et recommande de ne pas accorder cette demande de dérogation mineur;

ATTENDU QUE cette demande est associée à un avant-projet de lotissement proposant cinq lots avec deux chemins privés;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 décembre 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2015

09-15 (suite)

DÉROGATION MINEURE (3 DE 3) – LOTS 2 635 564 & 2 635 563 (SECTEUR DU CHEMIN PADDEN)

QUE ce conseil refuse une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un chemin privé avec un angle d'intersection de 30 degrés au lieu de 90 degrés et une intersection dans une courbe ayant un rayon de 25 mètres au lieu de 120 mètres selon le plan d'avant-projet de lotissement préparé par M. Stéphane Doré, urbaniste pour Quadrivium conseil inc. et daté du 25 septembre 2014, et tel qu'autorisé par le règlement de lotissement n° 637-05, et ce, sur les lots 2 635 564 et 2 635 563 au cadastre du Québec.

Le vote est demandé par le conseiller Simon Joubarne :

Pour :

- Conseillère Barbara Martin
- Conseiller Pierre Guénard
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt

Contre :

- Conseiller Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10-15

DÉROGATION MINEURE – 809, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 809, route 105 a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de régulariser l'emplacement d'un bâtiment secondaire (garage) situé à une distance de 0,74 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 4,50 mètres et à une distance de 7,03 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20,0 mètres ainsi que l'entrée charretière donnant accès au garage située à une distance de 2,45 mètres de la ligne de propriété latérale gauche au lieu de 4,50 mètres tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 030 213 au cadastre du Québec.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 3 décembre 2014 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 décembre 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'un bâtiment secondaire (garage) situé à une distance de 0,74 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 4,50 mètres et à une distance de 7,03 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20,0 mètres ainsi que l'entrée charretière donnant accès au garage située à une distance de 2,45 mètres de la ligne de propriété latérale gauche au lieu de 4,50 mètres tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 030 213 au cadastre du Québec; propriété aussi connue comme le 809, route 105.

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2015

10-15 (suite)

DÉROGATION MINEURE – 809, ROUTE 105

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-15

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 031 391 (CHEMIN MCCARTHY)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 560 699 (non officiel) au cadastre du Québec, propriété situé sur le chemin McCarthy, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre la création d'un nouveau lot avec frontage sur le chemin McCarthy possédant une largeur de 33,12 mètres au lieu de 45,0 mètres tel qu'autorisé par le règlement de lotissement n° 637-05, et ce, sur le lot 5 560 699 (non officiel) au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est associée à une demande d'avant-projet de lotissement pour la création de trois lots avec un chemin privée;

ATTENDU QUE le Service des Travaux publics et Infrastructures recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 3 décembre 2014 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure; tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE l'entrée charretière qui dessert le 11 chemin McCarthy demeure raccordée à perpétuité au chemin municipal et qu'aucune entrée charretière supplémentaire desservant le 11 chemin McCarthy ne soit raccordée au nouveau chemin privé.

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 décembre 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la création d'un nouveau lot avec frontage sur le chemin McCarthy possédant une largeur de 33,12 mètre au lieu de 45,0 mètres tel qu'autorisé au règlement de lotissement n° 637-05, et ce, sur le lot 5 560 699 (non officiel) au cadastre du Québec, propriété situé sur le chemin McCarthy et tout en greffant la condition à respecter ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2015

12-15

DÉROGATION MINEURE – 291, CHEMIN KINGSMERE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 291, chemin Kingsmere a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'un vestibule qui portera la superficie totale de plancher à 143 m² au lieu du 139 m² autorisé au règlement de zonage n° 636-05, et ce, en faveur du lot 2 635 280 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 3 décembre 2014 et recommande de refuser la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 décembre 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil refuse cette dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un vestibule qui portera la superficie totale de plancher à 143 m² au lieu de 139 m² tel qu'autorisé au règlement de zonage n° 636-05, et ce, en faveur du lot 2 635 280 au cadastre du Québec; propriété aussi connue comme le 291, chemin Kingsmere.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-15

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 87, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble situé sur le lot 4 714 752 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 87, chemin Old Chelsea, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre d'installée sur la structure commune sur poteaux une nouvelle enseigne en bois d'une dimension de 1,88 m² annonçant une clinique dentaire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 décembre 2014 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-140 relatif au lot 4 714 752 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 87, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2015

14-15

APPROBATION D'UN AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 3 031 391 (CHEMIN MCCARTHY)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 031 391 au cadastre du Québec a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de trois (3) lots distincts à construire, un (1) lot déjà construit et un (1) chemin privé;

ATTENDU QU'un plan de projet de lotissement a été préparé le 4 août 2014, par Monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, identifié comme le dossier 98747 et portant le numéro 3968 de ses minutes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 3 décembre 2014;

ATTENDU QUE la contribution relatives aux dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels a déjà été effectuées lors d'une opération cadastrale antérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le plan de projet de lotissement préparé le 4 août 2014 par Monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, identifié comme le dossier 98747 et portant le numéro 3968 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le n°639-05 relatif aux permis et certificats;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-15

RENOUVELLEMENT DU MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MADAME NICOLE DESROCHES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement n° 786-11 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable ;

ATTENDU QUE le mandat de Madame Nicole Desroches est arrivé à terme;

ATTENDU QUE Madame Nicole Desroches a accepté de poursuivre son mandat sur ce Comité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que Madame Nicole Desroches soit nommée, pour un autre terme de deux ans, membre du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2015

16-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 912-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 366-91 RÉGISSANT LES DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures afin de prévoir une procédure d'exception pour autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun de modifier la tarification en retirant les montants remboursables dans le cas d'un refus d'une demande de dérogation mineure présentée au conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 912-14 intitulé, « Règlement modifiant le règlement n° 366-91 régissant les dérogations mineures afin de modifier la tarification d'une demande de dérogation mineure », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 914-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CA-202 POUR PERMETTRE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DANS LE SECTEUR CENTRAL

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n° 914-15 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° 636-05 afin d'apporter des modifications à la grille des spécifications de la zone CA-202 pour permettre la mise en œuvre d'un projet de développement résidentiel dans le secteur central » sera présenté pour adoption;

Le but est de modifier le règlement de zonage n° 636-05 afin de permettre la mise en œuvre d'un projet de développement résidentiel dans la zone CA-202;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Jean-Paul Leduc, conseiller

17-15

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 914-15 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CA-202 POUR PERMETTRE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DANS LE SECTEUR CENTRAL

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier la grille des spécifications de la zone CA-202 afin de permettre la mise en œuvre d'un projet de développement résidentiel dans le secteur central;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2015

17-15 (suite)

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 914-15 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CA-202 POUR PERMETTRE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DANS LE SECTEUR CENTRAL

ATTENDU que le CCUDD a émis une recommandation favorable lors de la séance régulière du 3 décembre 2014;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 12 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Premier projet de règlement n° 914-15 afin d'apporter des modifications à la grille des spécifications de la zone CA-202 pour permettre la mise en œuvre d'un projet de développement résidentiel dans le secteur central », soit et est par la présente adopté;

IL EST DE PLUS résolu que ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou son remplaçant, à déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le vote est demandé par le conseiller Jean-Paul Leduc :

Pour :

- Conseiller Pierre Guénard
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt
- Conseiller Simon Joubarne

Contre :

- Conseillère Barbara Martin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

18-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 913-14 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPE DE SÉCURITÉ (CLAPET ANTI-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sécurité (clapet anti-retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 1 décembre 2014, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2015

18-15 (suite)

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 913-14 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÉCURITÉ (CLAPET ANTI-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement n° 913-14 titré « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sécurité (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-15

MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 225-14 – DEMANDE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉS SUR LES CHEMINS CHURCH ET GILMORE

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a accepté, par sa résolution no. 93-13 adopté le 8 avril 2013; le projet d'entente pour l'acquisition de la servitude permanente;

ATTENDU QU'une des conditions de ce projet d'entente consiste à placer des panneaux d'interdiction de stationnement sur le chemin Church;

ATTENDU QUE par sa résolution no. 225-14 adopté le 5 août 2014, ce conseil interdisait à tout véhicule de stationner entre 22 heures et 6 heures sur le chemin Church entre le 1 avril et le 15 novembre;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution no. 225-14 afin d'interdire le stationnement en tout temps, tel que prévu dans le projet d'entente accepté en mars 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu de modifier la résolution no. 225-14 afin d'interdire le stationnement sur le chemin Church en tout temps (entre la voie ferrée et le chemin Gilmour) et sur le chemin Gilmour tel que stipulé dans le projet d'entente de mars 2013.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-15

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO. 368-14 – AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DU CHEMIN LÉA

ATTENDU QUE par sa résolution n° 368-14, ce conseil autorisé la demande d'acquérir de Monsieur Marc Coulaud, les lots 3 031 964, 3 031 965, 3 264 835 et 5 100 519, du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer les lots 3 031 964, 3 031 965 de la demande d'acquisition étant donné que ces lots font référence à l'ancien chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le conseil autorise la demande d'acquérir de Monsieur Marc Coulaud, les lots 3 264 835 et 5 100 519, du cadastre du Québec;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2015

20-15 (suite)

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO. 368-14 – AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DU CHEMIN LÉA

QUE cette résolution modifie la résolution no. 368-14;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-15

CRÉDIT BAILLEUR POUR FINANCEMENT DES VÉHICULES

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution n° 347-14, il a été autorisé que le financement pour l'acquisition du camion Chevrolet Silverado 1500 sera par crédit-bail;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution n° 364-14, il a été autorisé que le financement pour l'acquisition du camion Ford F-550 avec équipements de déneigement et de deux (2) fourgons utilitaires Ford Transit Connect sera par crédit-bail;

ATTENDU QUE le crédit bailleur doit être approuvé par la Municipalité

ATTENDU QUE la Banque HSBC Canada (Division crédit-bail), 2001, avenue Collège McGill, suite 300, Montréal, Québec H3A 1G1 est le crédit bailleur proposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que la Banque HSBC Canada (Division crédit-bail) soit retenue pour être le crédit bailleur pour le financement de l'acquisition des camions Chevrolet Silverado 1500 et Ford F-550 avec équipements de déneigement et de deux (2) fourgons utilitaires Ford Transit Connect;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-15

CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU MUR NORD-OUEST DU CENTRE MEREDITH – AUTORISATION D'AJOUT D'UNITÉS DE CHAUFFAGE DANS LES SALLES DE RANGEMENT

ATTENDU QUE la compagnie Construction G.M.R. Associés Inc. a obtenu le contrat de réfection du mur du Centre Meredith;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie CIMA+ a été mandatée pour effectuer une étude du système de ventilation des salles de rangement du Centre Meredith;

ATTENDU QUE l'étude réalisée par CIMA+ recommande l'ajout d'unités de chauffage dans dix (10) salles de rangement afin de limiter les risques de prolifération de moisissures;

ATTENDU QUE Construction G.M.R. Associés Inc. a soumis un prix au montant de 20 285.95 \$, incluant les taxes, pour l'ajout de dix (10) unités de chauffage;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2015

22-15 (suite)

CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU MUR NORD-OUEST DU CENTRE MEREDITH – AUTORISATION D'AJOUT D'UNITÉS DE CHAUFFAGE DANS LES SALLES DE RANGEMENT

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil approuve l'ajout d'unités de chauffage dans les dix (10) salles de rangement au Centre Meredith au montant de 20 285.95 \$, incluant les taxes, à Construction G.M.R. Associés Inc;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 03-410-00-000 (Affectation excédent de fonctionnement non affecté);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL, 28 MAI, 26 JUIN, 1 OCTOBRE ET 6 NOVEMBRE 2014 ET QUE CES COMPTES RENDUS SOIENT DÉPOSÉS ET CONSERVÉS AUX ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

23-15

DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea prévoit la formation de neuf pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines de l'Outaouais en conformité avec l'article 6 du Programme;

SESSION ORDINAIRE – 12 JANVIER 2015

23-15 (suite)

DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-15

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse